



Chambre Syndicale Nationale des
Fabricants et Distributeurs d'Armes,
Munitions, Equipements et Accessoires
pour
la Chasse et le Tir Sportif

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN
TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95
info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

SOMMAIRE

1- Présentation : qui sommes-nous ?

11 – Le SNAFAM

12 – Le Comité Guillaume TELL

13 - INTERPROCHASSE

2 – Nos interventions :

21 - Le dernier dossier d'actualité

22 – Autres dossiers d'actualités réglementaires

23 – Commission Interministérielle dite de « classement »

24 - Soutien social

25 - Soutien fiscal et juridique

26 - Soutien spécifique : transport / douanes / international

3 – Le site Internet du SNAFAM

31 - Information en temps réel sur les points présentés précédemment

32 - Une rubrique pour VOUS : « Nos Adhérents »

4 - Pourquoi et comment nous rejoindre ?

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN

TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95

info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

1- Présentation : qui sommes-nous ?

11 – Le SNAFAM

Le SNAFAM est le Syndicat Professionnel représentant les fabricants et distributeurs / importateurs français dont les origines - sous divers noms modulés à travers les années - remontent au 29 mars 1897.

Aujourd'hui plus que jamais, les actions du SNAFAM consiste à mener des actions de lobbying pour la profession tant à Paris qu'à Bruxelles, il faut le souligner !

En tant qu'organisation représentative de la profession, le SNAFAM **défend les intérêts de ses adhérents, les représente auprès des Pouvoirs Publics** avec l'appui du Comité GUILLAUME TELL.

Au quotidien, le SNAFAM vous assure sur son site Internet et en lien direct avec vous, si vous le souhaitez :

- * une information régulière sur l'environnement législatif et réglementaire
- * une information dans les domaines : social / fiscal et juridique / transport - douane - international / formation - emploi
- * une information sur vous, adhérent du SNAFAM et votre savoir-faire
- * une information sur les sites et liens utiles selon les thèmes

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN
TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95
info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

12 – Le Comité Guillaume TELL

Ø Origine

Ø Ce Comité a été créé au cours de l'année 1999 à l'initiative des organisations associatives de tireurs sportifs et de loisirs, des amateurs et collectionneurs d'armes anciennes, et des organisations professionnelles représentatives du marché de la chasse et du tir telle que le SNAFAM.

Ø Objectifs

Ø Le Comité poursuit deux objectifs :

Le premier objectif au démarrage consistait à sensibiliser les pouvoirs publics et les parlementaires sur l'urgence d'entreprendre une réforme globale de la législation française sur les armes. Les tracasseries administratives culpabilisantes ainsi que les changements permanents de réglementation allant jusqu'à la spoliation irritent des centaines de milliers d'honnêtes citoyens qui détiennent et utilisent légalement des armes, ces derniers se retrouvant trop souvent dans l'illégalité sans le savoir, tant la réglementation changeante devient complexe. Cela est de plus sans efficacité réelle pour lutter contre la criminalité qui se moque bien des raffinements réglementaires.

Le second objectif est d'informer régulièrement l'ensemble des relais d'opinion et en particulier les médias sur la réalité du monde des utilisateurs, des fabricants et des distributeurs d'armes afin de clarifier les polémiques qui surgissent du moindre fait divers impliquant l'usage d'une arme à feu, et de rectifier les fausses informations concernant la réglementation de ce domaine sensible.

Un nouvel objectif actuel s'avère être capable d'une vigilance accrue quant aux différentes initiatives de type législatif ou réglementaire pouvant être prises non plus seulement au niveau français mais également au niveau européen, tel que nous l'avons vu avec l'amendement de la Directive Armes à Feu de 1991 jusque fin 2007 (voir 2 – Nos interventions).

Ø Le Comité Guillaume TELL

Pour bien se faire connaître, le Comité a choisi comme signature Guillaume Tell, personnage illustre qui caractérise bien l'état d'esprit qui anime les membres fondateurs : l'amour de la liberté, l'adresse et la maîtrise de soi dans l'intérêt de tous.

Le Comité Guillaume TELL ne demande pas une libéralisation excessive de la

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN

TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95

info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

réglementation sur les armes mais veut simplement que les devoirs des utilisateurs responsables soient aussi assortis de droits reconnus et respectés.

Avec une réglementation extrêmement changeante, il est légitime que les fabricants, armuriers, tireurs sportifs, chasseurs et collectionneurs demandent que des règles du jeu soient désormais claires, logiques et stables.

C'est pour obtenir ces changements que :

- Ø l'Association Nationale de Défense des Tireurs, Amateurs d'Armes et Collectionneurs (**ANTAC**),
- Ø
- Ø la Fédération Nationale des Chasseurs (**FNC**)
- Ø la Chambre Syndicale Nationale des Armuriers (**CSNAP**),
- Ø la Fédération Française de Tir (**FFTir**),
- Ø la Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, équipements et accessoires pour la chasse et le tir sportif (**SNAFAM**)

se sont retrouvés au sein du Comité Guillaume Tell, associant aussi à leurs travaux l'Union des Chasseurs de France, l'Union Française des Amateurs d'Armes (UFA) et les organisations européennes représentatives.

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN
TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95
info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

13 – INTERPROCHASSE

131- Origine

C'est début juillet 2007 qu'INTERPROCHASSE, filière de la chasse en France, est véritablement né.

132- Objectif général

INTERPROCHASSE se veut être une **Interprofession** au service des opérateurs économiques de la filière. Cette association professionnelle a le statut d'organisation professionnelle agricole, dûment reconnue comme telle par les Ministères concernés. Elle a la possibilité légale d'organiser un prélèvement sur une base de facturation de la filière vente (Cotisation Volontaire Etendue). Ce prélèvement aura pour but d'assurer la promotion et la défense du marché de la chasse sous toutes ses facettes (voir 133 – Missions)

133 - MISSIONS

- a. Etre un lieu de dialogue et d'échange entre les différents maillons de la filière
- b. Approfondir la connaissance de la filière
- c. Promouvoir, défendre et développer toutes formes de chasse et toutes actions destinées à rendre la chasse plus accessible
- d. Favoriser l'augmentation du nombre de chasseurs
- e. Maintenir de façon permanente le contact entre les organisations professionnelles représentées et d'assurer la représentation du secteur auprès des instances nationales
- f. Améliorer les conditions pratiques de l'élevage du gibier
- g. Valoriser l'image du gibier et de la viande de gibier notamment auprès du consommateur par la promotion d'un gibier de qualité pour la chasse et le repeuplement et la sécurité alimentaire de la venaison

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN

TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95

info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

- h. Concourir à la défense des intérêts des organisations professionnelles représentées et de constituer une force de proposition face aux évolutions de la législation et de la réglementation et à leurs perspectives.

134 - Composition

INTERPROCHASSE se compose des organisations professionnelles membres fondateurs :

- ◆ **Le SNAFAM** – Syndicat National des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Equipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif
- ◆ **La Chambre Syndicale des Armuriers** – CSNA
- ◆ **La Confédération Française de l'Agriculture** – CFA
- ◆ **Le Syndicat National des Producteurs de Gibiers de Chasse** – SNPGC
- ◆ **Le Syndicat National des Acouveurs « section gibier »** - SNA
- ◆ **La Fédération Nationale des Chasses Privées** - FNCP
- ◆ **COOP de France** – Nutrition animale
- ◆ **Le Syndicat National des industriels de la Nutrition Animale** – SNIA
- ◆ **La Société Centrale Canine** – SCC
- ◆ **La Fédération Nationale des Professionnels du Commerce de Gros en Produits Avicoles, Gibiers, Agneaux de lait et Chevreux** – FENSCOPA
- ◆ **La Fédération Nationale des Chasseurs** – FNC

135– Pourquoi INTERPROCHASSE et le SNAFAM ?

Le SNAFAM est un acteur à part entière de la filière « chasse » - De la bonne santé de cette filière dépendront totalement les ventes de nos munitions, de nos armes et de tous les accessoires y afférent que nous pouvons vendre ... !! L'existence des chasses à la journée, grosses consommatrices de cartouches, est primordiale pour nos entreprises. A nous de contribuer à leur pérennité ...

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN
TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95
info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

TROIS QUESTIONS À MICHEL FORT, CHARGÉ DE MISSION À INTERPROCHASSE

« Une interprofession pour valoriser le gibier »

Une interprofession de la filière chasse est sur le point d'aboutir. Elle doit regrouper une bonne dizaine de membres, dont la CFA (production avicole), le SNPGC (producteurs de gibiers), le SNA (accoueurs), Coop de France, le Suia (nutrition animale) et la Penscopa (grossistes). Présentation.

LM : Quelle est la genèse d'Interprochasse ?

Michel Fort : L'apparition de l'influenza aviaire a été le déclencheur. Il a fallu apporter des réponses sur le plan sanitaire. La filière cynégétique a eu peur d'une interdiction des lâchers d'animaux pour le repeuplement. Un bagage a aussi été évoqué. La réaction a été de remettre les gens autour de la table, en s'attachant à ce qui rassemble plutôt qu'à ce qui divise. A propos

de ma nomination, elle intervient dans le prolongement du rôle d'auteur du SNPGC, que j'exerce en parallèle de mes fonctions à l'Acta (recherche appliquée en agriculture, ndr).

LM : Quels sont vos principaux objectifs ?

Michel Fort : L'un d'eux est de freiner la chute du nombre de chasseurs, tombé à 1,37 million. Des actions doivent être menées auprès des jeunes, des femmes, des médias. Il faut valoriser l'image du gibier et de sa viande auprès des consommateurs, par la promotion d'un produit de qualité pour la chasse et le repeuplement, par la sécurité alimentaire de la venaison. Des chartes de qualité existent déjà. Cette démarche vise par exemple le testage des perdrix, afin de limiter le problème de

l'hybridation. Le repeuplement doit s'effectuer à partir de bon gibier, qui voit bien, se défend bien contre les prédateurs, pour préserver la qualité de la faune naturelle. D'autres actions concernent la replantation des haies, des bosquets, le maintien d'éléments fixes, comme les mares, les arbres isolés, l'aménagement du territoire, à travers l'agrément, le piégeage de nuisibles, le comptage de population. Un autre objectif d'interprochasse est de constituer une force de proposition face aux évolutions de la réglementation. Nous voulons des chasseurs responsables, gestionnaires du territoire. Cela pour éviter les critiques des écologistes. Sur le plan de la législation, l'élevage intensif connaît aussi des remises en question, avec les normes européennes sur les poules en cages, le gavage des oies, les

truis à l'attache. L'élevage de gibier doit quant à lui respecter une hauteur de volière, une densité d'animaux, des points d'abreuvement...

LM : Quand votre démarrage est-il prévu ?

Michel Fort : Les statuts ont été signés par tous les membres et le dossier a été transmis à la DGPEL. Un passage devant le Conseil supérieur d'orientation est prévu en janvier prochain, pour obtenir une reconnaissance officielle. Reste à fixer le montant de la cotisation. Cette CVO devrait couvrir tous les maillons, du producteur au fabricant d'aliment, en passant par l'armurier. Le coup d'envoi d'Interprochasse devrait intervenir au premier trimestre 2008.

Propos recueillis par JCD

www.lequotidienlesmarches.fr - N° 243

LES MARCHES

2 Mercredi 5 décembre 2007 • Semaine 49

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN

TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95

info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

2 – Nos interventions :

21 - Le dernier dossier d'actualité

AMENDEMENT DE LA DIRECTIVE "ARMES A FEU" de 1991

Il faut souligner que l'alerte sur le plan français en 2006 a été lancée par le SNAFAM et son Président dès la présentation du projet de rapport de la Députée allemande des Verts, Gisela KALLENBACH.

Ceci a permis, après de nombreux échanges et d'étude des très nombreux textes provisoires d'amendement, d'arriver – avec le soutien politique du Comité Guillaume TELL – aux résultats présentés ci-après ...

<p align="center">Amendement de la Directive « Armes à feu » de 1991 Analyse – Implications – Leçons à en tirer</p>
--

1. Contexte

En mars 2006, la **Commission européenne** a présenté une *Proposition* pour amender la Directive 91/477/CEE *relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes* afin de transposer certaines dispositions du Protocole des Nations unies *contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, leurs pièces, éléments et munitions*, ceci en incorporant certains changements techniques mais sans modifier les conditions pour l'acquisition et la détention d'armes à feu.

Selon la **procédure de codécision**, le **Parlement européen** devait examiner et adopter (conjointement avec le **Conseil**) la Proposition de la Commission. Dans la Commission parlementaire « IMCO » (*Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs*), la Députée allemande des Verts, Gisela KALLENBACH, en tant que *Rapporteur*, a présenté en novembre 2006 un *Projet de*

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN
TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95
info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

Rapport, rendant la Directive de 1991 considérablement plus restrictive. Après un long débat politique, la Commission IMCO adopta en juin 2007 son *Rapport*. Sur cette base, le PE a négocié avec la Commission et le Conseil le texte définitif des amendements. Un accord politique ayant été trouvé entre les trois institutions fin novembre, la Session plénière du PE a adopté quelques jours plus tard (le 29 novembre) une Résolution législative avec les amendements à la Directive.

2. Thèmes principaux

2.1 Classification d'armes à feu

Directive 1991: classification des armes à feu (et leur munition) en 4 catégories:

A (p.ex. armes automatiques) = *interdites*; B (p.ex. armes de poing et la plupart des carabines et fusils semi-automatiques) = soumises à *autorisation*; C (p.ex. carabines à un coup ou à verrou) = soumises à *déclaration* (= enregistrement); D (fusils à un coup, juxta- ou superposés) = pas de conditions spécifiques.

Proposition de la Commission : aucun changement.

Proposition du Rapporteur : rayer les catégories C et D de façon à ce que chaque arme à feu (et sa munition) serait soit *interdite* soit soumise à *autorisation*.

Amendement définitif (Articles 4a et 5): les catégories C et D sont maintenues. Leur acquisition et détention seront possibles pour des personnes « *qui en ont reçu la permission spécifique, conformément à la législation nationale* » (traduction non officielle de la FACE du texte original de l'accord en anglais – voir dernier alinéa de ce CC). Il sera toutefois nécessaire que ces personnes ne soient pas « *susceptibles de présenter un danger pour eux-mêmes, pour l'ordre public ou pour la sécurité publique* » (une condition qui, pour le moment, ne s'applique qu'aux armes de la catégorie B).

L'enregistrement deviendra nécessaire pour les armes de la catégorie D qui seront « *mises sur le marché* » (non pas pour celles déjà possédées), y compris, à partir de la date de transposition (probablement janvier 2010), des mesures permettant de les lier à leur propriétaire. Les armuriers devront tenir un registre et les Etats membres (à partir du 31 décembre 2014) un « *fichier de données informatisé* » dans lequel les armes à feu seront enregistrées (Article 4.3).

Et dans quatre ans à partir de la date d'entrée en vigueur de la Directive, la Commission réalisera une étude et soumettra un rapport au PE et au Conseil sur les avantages et inconvénients possibles d'une réduction des catégories à 2 (A et B).

Evaluation : Un résultat très satisfaisant, compte tenu du fait que seuls quelques Etats membres (par exemple la France et l'Autriche) prévoient les catégories C et D.

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN

TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95

info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

2.2 Age minimal

Directive 1991 : avoir au moins 18 ans pour l'acquisition et la détention de toute arme à feu, « *sauf dérogation pour la pratique de la chasse et du tir sportif* ».

Proposition de la Commission : aucun changement.

Proposition du Rapporteur : rayer cette exception.

Amendement définitif (Article 5): en ce qui concerne les mineurs, il leur sera seulement interdit d'*acheter* des armes à feu, mais ils garderont la possibilité de les acquérir de manières différentes (cadeau, héritage, etc.) et de les utiliser pour la chasse ou le tir sportif à condition qu'ils « *possèdent l'autorisation parentale ou soient guidés par un parent ou une personne adulte titulaire d'un permis d'armes à feu ou de chasse valide ou dans un centre d'entraînement agréé ou autrement habilité* » (traduction non officielle de la FACE du texte original de l'accord en anglais – voir dernier alinéa de ce CC).

Evaluation : Un résultat satisfaisant, compte tenu de la nature controversée de ce thème et d'un tragique incident survenu à peine quelques semaines plus tôt (où un tireur sportif enregistré de 18 ans a tué 8 personnes).

2.3 Carte européenne d'armes à feu

Directive 1991 : chasseurs et tireurs sportifs peuvent voyager avec leurs armes à feu à travers l'UE à condition d'avoir une Carte européenne d'armes à feu (CEAF) énumérant ces armes et de pouvoir démontrer les raisons de leur voyage en présentant une *invitation*. Un Etat membre peut avoir des règles plus flexibles (p.ex. ne pas exiger une invitation) mais aussi imposer – et faire payer pour – un document supplémentaire (une sorte de « licence d'importation ») avant l'entrée dans leur territoire.

Proposition de la Commission: aucun changement.

Proposition du Rapporteur : la CEAF doit être considérée comme le *seul* document pour chasseurs et tireurs sportifs voyageant avec leurs armes à feu.

Amendement définitif : Comme avant, un État membre aura la possibilité d'exiger un document « d'importation » additionnel mais ceci sans subordonner l'acceptation de la CEAF « *au paiement d'aucune taxe ou redevance* » (Article 12.2). En outre, il sera possible de démontrer le but d'un voyage non pas uniquement en présentant une invitation mais aussi – comme la FACE l'avait suggéré – par « *tout autre document attestant de leurs activités de chasse ou de tir sportif dans l'État membre de destination* » (Article 12.2).

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN

TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95

info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

Evaluation: Un résultat un peu décevant, mais l'opposition de la part de certains Etats membres (en particulier le R.U.) au sein du Conseil contre le concept de la CEAF en tant que seul document requis pour voyager à l'intérieur de l'UE fut tout simplement trop forte.

2.4 Autres thèmes

Des amendements proposés avec un préjugé « idéologique » anti-armes à feu (tels que « *Des mesures additionnelles sont nécessaires afin de réduire les risques de mort violente et de blessures dues à des armes portatives, l'accessibilité de celles-ci étant un facteur déterminant d'utilisation* ») n'ont pas été adoptés.

L'amendement proposé pour une période de 15 jours de « refroidissement » avant toute acquisition d'une arme à feu n'a pas été adopté.

L'amendement proposé pour *interdire* l'acquisition d'armes à feu par une communication à distance (p.ex. par Internet ou par correspondance) a été dilué en « *contrôle strict* » (Article 6.1a).

Des armes dites « transformables » (revêtant l'aspect d'une arme à feu *et pouvant*, du fait de ses caractéristiques de construction ou du matériau dans lequel elles sont fabriquées, être ainsi transformées) seront considérées comme des armes à feu et soumises aux dispositions de la Directive (Article 1.1).

La Directive exigera le marquage de « *chaque lot de munitions complètes, sans aucune exception* », mentionnant le nom du fabricant et d'autres informations techniques (Article 4.1); ceci ne devrait pas s'appliquer à des munitions rechargées pour usage personnel.

La Proposition de la Commission stipulant que les Etats membres devraient considérer le « *trafic illicite* » (un concept assez vague qui pourrait même s'appliquer à toute infraction aux règles pour le transfert d'armes à feu et de munition d'un Etat membre à l'autre) comme une infraction pénale a été diluée en « sanctions proportionnées » pour des infractions à la Directive.

Les exigences de marquage pour des fabricants d'armes à feu et de munitions civiles seront raisonnables (avec la possibilité pour les Etats membres d'utiliser le système CIP des bancs d'épreuve) et des armuriers autorisés ne devraient pas ressentir de restrictions à leur capacité de transférer des armes à feu entre Etats membres.

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN

TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95

info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

3. Conclusions et évaluation générale

Les amendements adoptés auront peu ou pas d'impact sur les chasseurs dans l'UE et le résultat global est, à la lumière de la Proposition d'origine et de divers amendements déposés, satisfaisant, particulièrement par rapport aux thèmes essentiels pour la FACE (catégories, âge minimal, CEAF).

Cette évaluation est partagée par d'autres secteurs, à savoir les tireurs sportifs (ESC), les collectionneurs (FESAC), les fabricants (IEACS et AFEMS) et les armuriers (AECAC), avec qui la FACE a coopéré étroitement.

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN

TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95

info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

Suite à cet amendement, le Comité Guillaume TELL a transmis ce communiqué :

Communiqué de presse du 30 novembre 2007

La victoire du bon sens au Parlement Européen !

Depuis hier, les chasseurs et les tireurs sportifs français peuvent se réjouir du résultat du vote, qui vient d'avoir lieu au Parlement Européen. L'objet des débats était la modification de la directive « armes à feu » qui date de 1991.

Toute la réglementation française sur les armes de chasse et de tir sportif risquait d'être remise en cause, à l'initiative de Madame Kallenbach, rapporteur « Vert » au Parlement Européen.

Par 588 voix contre 14, les députés européens ont mis un terme à cette menace. Le Parlement Européen a voté gauche et droite confondus, un texte qui défend la subsidiarité en respectant les intérêts des détenteurs légaux d'armes à feu, que sont les 1,3 million de chasseurs et les 140 000 tireurs sportifs.

Ce résultat est le fruit de 18 mois d'un intense lobbying au niveau européen et national piloté par le Comité Guillaume Tell, la FACE, et quelques parlementaires du PPE, notamment Véronique Mathieu et Joseph Daul. *Le syndicat national des fabricants et distributeurs d'armes de chasse et de tir sportif (SNAFAM) s'est particulièrement impliqué au travers de la personne de son Président.*

Notre travail a été facilité par la prise de position du gouvernement français d'une extrême fermeté pour maintenir notre réglementation, déjà l'une des plus strictes d'Europe.

A la demande du Comité Guillaume Tell, Nicolas Sarkozy s'est clairement engagé à nos côtés, d'abord comme ministre de l'Intérieur, puis comme candidat à la présidentielle, et enfin comme Président de la République. Ce soutien a été déterminant pour aboutir à cette écrasante majorité au sein du Parlement Européen.

Ce résultat sans appel montre à quel point le monde de la chasse est capable de convaincre de sa bonne foi, même sur un sujet sensible comme les armes à feu et la sécurité publique.

Cette victoire est le fruit d'un travail collectif. Elle ne doit pas nous faire oublier d'être d'une extrême vigilance sur tous les sujets qui seront traités au Parlement Européen dans les prochains mois concernant le quotidien des chasseurs.

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN

TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95

info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

22 – Autres dossiers d'actualité réglementaire

221 - Circulaire définissant les zones sur lesquelles a été instaurée une interdiction de l'usage du plomb de chasse

Présentation de la circulaire faisant référence à l'arrêté du 9 mai 2005 modifiant l'arrêté du 1er août 1986 - - [Développement sur le site Internet du SNAFAM.](#)

222 - Circulaire précisant les modalités de mise en oeuvre des dispositions du décret n°2005-1463 du 23/11/05

Elle préconise en conclusion des entretiens au niveau départemental avec les organismes concernés (Fédération de Chasseurs - Liges de Tir - Organisations professionnelles) ... - [Développement sur le site Internet du SNAFAM.](#)

223 - LE SATURNISME (Interdiction de plomb dans les zones humides)

Voir l'arrêté instituant - pour l'interdiction du plomb de chasse dans les zones humides - une période de transition de 11 mois à partir du 1er juillet 2005 : NOR DEVN0540166A - [Développement sur le site Internet du SNAFAM.](#)

- 1) Rapport BARON
- 2) Arrêté du 21 mars 2002
- 3) Dossier réalisé par l'Association AVIFAUNA sur le saturnisme et les munitions de substitution
- 4) Les cartouches sans plomb : guide de l'armurier

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN
TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95
info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

23 – Commission Interministérielle dite de « classement »

Cette Commission se réunit plusieurs fois par an afin d'étudier la présentation de dossiers soumis par des entreprises telles que les vôtres afin de classer les produits présentés (créations, transformations, importations) selon la réglementation des armes, à savoir :

- a) le Décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,

- b) l'Arrêté du 28 août 2000 portant application de l'article 5 du décret n°95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions.

Le SNAFAM, en coordination avec la Chambre Syndicale des Armuriers, propose à ses adhérents de procéder à une pré présentation informelle auprès des deux membres de cette Commission (les deux Présidents des deux Syndicats) avant passage en Commission afin de les conseiller et de les aider dans le mode de présentation du dossier face à la Commission.

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN
TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95
info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

24 - Soutien social

Le SNAFAM met à votre disposition une information actualisée sur un certain nombre de barèmes applicables avec des liens vers les sites utiles et vous propose en fonction de l'actualité le développement de certains sujets au travers de dossiers.

EXEMPLES DE DOSSIERS :

Heures supplémentaires : les 10 points-clés

Depuis le 1er octobre 2007, les salariés bénéficient d'une exonération de charges sociales et d'un allègement d'impôt sur le revenu sur les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées. De leur côté, les entreprises ont droit à une déduction forfaitaire sur les cotisations patronales en cas d'accomplissement d'heures supplémentaires. Reste que pour en profiter, les employeurs se doivent de respecter scrupuleusement la législation du travail. Panorama des 10 points-clés à connaître :

[En savoir plus sur le site Internet du SNAFAM »](#)

L'employeur doit faire figurer sur l'attestation Assedic le motif exact de la rupture du contrat de travail

L'employeur est tenu au moment de la résiliation, de l'expiration ou de la rupture d'un contrat de travail de délivrer au salarié qui quitte l'entreprise une attestation Assedic afin de lui permettre de faire valoir ses droits à l'assurance chômage ...

[En savoir plus sur le site Internet du SNAFAM »](#)

Frais de transport « domicile lieu de travail »

Projet : Un nouveau chèque : le chèque transport

Une fois le dispositif en vigueur, l'employeur pourra remettre aux salariés un chèque transport à utiliser pour payer les frais de trajet domicile lieu de travail. Sa participation financière sera exonérée d'impôt et de cotisations dans certaines

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN

TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95

info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

limites.

Un chèque pour quoi ? [En savoir plus sur le site Internet du SNAFAM »](#)

Les nouvelles conditions de mise en oeuvre des aides à l'emploi des jeunes précisées

En lieu et place du CPE (contrat première embauche), la loi du 21 avril 2006 a prévu plusieurs mesures visant à favoriser l'accès des jeunes à l'emploi, parmi lesquelles figurent :

- la redéfinition de l'aide forfaitaire associée au contrat jeune en entreprise (CJE), ainsi qu'un changement de certaines de ses modalités ;
- la création d'une nouvelle aide de l'État pour la conclusion, dans certaines conditions, d'un contrat de professionnalisation ;
- l'élargissement et le renforcement du dispositif du contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis).

Et ces nouveautés viennent de faire l'objet de précisions par décret. Explications :

[En savoir plus sur le site Internet du SNAFAM »](#)

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN
TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95
info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

25 - Soutien fiscal et juridique

Le SNAFAM met à votre disposition une information actualisée dans les domaines fiscaux et juridiques et vous propose en fonction de l'actualité le développement de certains sujets sur son site Internet.

Des liens utiles, toujours sur le site Internet du SNAFAM, vous donnent accès directement à des sites pouvant vous permettre d'élargir votre recherche d'information.

EXEMPLES DE DOSSIERS :

L'amortissement des véhicules de tourisme " polluants "

En principe, il n'est pas possible de déduire les amortissements se rapportant à des véhicules immatriculés dans la catégorie des voitures particulières – telles que, notamment, les voitures de tourisme, les voitures commerciales ou encore les breaks – pour la fraction de leur prix d'acquisition, taxes comprises, qui excède un plafond fixé à 18 300 euros pour les véhicules mis en circulation depuis le 1^{er} novembre 1996.

[En savoir plus sur le site Internet du SNAFAM »](#)

Cadeaux offerts aux salariés : à quelles conditions sont-ils fiscalement exonérés ?

Les cadeaux en nature offerts par l'entreprise – l'employeur ou le comité d'entreprise – à ses salariés sont exonérés d'impôt sur le revenu à condition :

[En savoir plus sur le site Internet du SNAFAM »](#)

Retard ou annulation d'un vol : les compagnies aériennes doivent indemniser les passagers ...

Mis en place au sein de l'Union européenne par un règlement du 11 février 2004 entré en vigueur le 17 février 2005, le dispositif d'indemnisation obligatoire des passagers aériens victimes du retard ou de l'annulation d'un vol vient d'être validé par la Cour de

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN

TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95

info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

justice des Communautés européennes.

[En savoir plus sur le site Internet du SNAFAM »](#)

ASSURANCE MALADIE : Un site spécialisé sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

Créé par la Caisse nationale d'assurance maladie ...

[En savoir plus sur le site Internet du SNAFAM »](#)

SA/SAS Augmentation de capital

Assouplissement du dispositif ...

[En savoir plus sur le site Internet du SNAFAM »](#)

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN

TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95

info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

26 - Soutien spécifique : transport / douanes / international

Les armes et les munitions sont soumises à une réglementation très précise dans les domaines du transport, du stockage, des importations et des exportations.

Le SNAFAM vous propose certains rappels et met à votre disposition, au travers de dossiers actualisés, une information et le développement de certains sujets.

Par ailleurs, le SNAFAM est à votre disposition pour une analyse au premier niveau de votre situation quant aux matières dangereuses : nécessité de la présence d'un Conseiller à la Sécurité au sein de votre structure ? Etudes de sûreté à mettre en place ? Consultez-nous !!

EXEMPLE DE DOSSIERS :

Détention de poudre et de munitions :

Depuis 2007, toute demande concernant le stockage de poudres et munitions nécessite une étude de sécurité qui doit être réalisée par un organisme agréé. L'arrêté du 13/12/05 stipulait un délai maximum de deux ans pour la réaliser. L'arrêté du 15/01/08 repousse le délai maximal à cinq ans.

Transport des armes - Sécurité des expéditions

Extrait du décret 95-589 du 6 mai 1995 - Modifié par Décret 98-1148 1998-12-16 art. 1 JORF 17 décembre 1998. –

TITRE III Chapitre V : Sécurité des expéditions et des transports des armes.

Article 59

Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux expéditions et transports d'armes et d'éléments d'arme des paragraphes 1 à 4 de la 1^{re} catégorie et d'armes de la 4^e, de la 5^e ou de la 7^e catégorie que ces expéditions et transports soient ou non soumis à autorisation, lorsqu'ils sont effectués à titre professionnel. Les dispositions des articles 60, 63 et du 1^o de l'article 65 ci-dessous s'appliquent aux expéditions et transports effectués par des particuliers.

Article 60

1. Les expéditions d'armes et d'éléments d'arme des paragraphes 1 à 4 de la 1^{re} catégorie et d'armes et d'éléments d'arme de la 4^e, de la 5^e ou de la 7^e catégorie

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN

TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95

info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

doivent être effectuées sans qu'aucune mention faisant apparaître la nature du contenu figure sur l'emballage extérieur.

2. En outre, toute arme des paragraphes 1 à 4 de la 1re catégorie ou toute arme de la 4e catégorie doit faire l'objet de deux expéditions séparées : D'une part, des armes proprement dites sur lesquelles a été prélevée l'une des pièces de sécurité mentionnées au a de l'article 49 ci-dessus. D'autre part, des pièces de sécurité prélevées, qui doivent être acheminées séparément, à vingt-quatre heures d'intervalle au moins.

Article 63

Les expéditions par la voie postale d'armes des paragraphes 1 à 4 de la 1re catégorie, d'armes de la 4e catégorie ou d'éléments de ces armes classés dans ces catégories doivent être effectuées suivant la procédure de la recommandation.

Article 64

Les expéditions par la voie ferrée d'armes des paragraphes 1 à 4 de la 1re catégorie, d'armes de la 4e catégorie ou d'éléments de ces armes classés dans ces catégories doivent être effectuées par un régime d'acheminement permettant de satisfaire aux conditions de délai prévues à l'article 66 ci-dessous. Les armes et éléments de ces armes classés doivent être placés dans des cartons ou des caisses cerclés ou des conteneurs métalliques cadenassés.

Article 65

1. Le transport par la voie routière d'armes des paragraphes 1 à 4 de la 1re catégorie, d'armes de la 4e catégorie ou d'éléments de ces armes classés dans ces catégories doit être effectué en utilisant des véhicules fermés à clé.

2. Les armes et éléments de ces armes classés dans ces catégories doivent être placés dans des cartons ou des caisses cerclés ou des conteneurs cadenassés ; ils doivent rester pendant toute la durée du transport, et notamment pendant les opérations de chargement et de déchargement ainsi que pendant les arrêts en cours de trajet, sous la garde permanente du conducteur du véhicule ou d'un convoyeur.

3. Lorsque le transport par la voie routière est effectué dans le cadre d'un groupage de marchandises, l'entreprise de transport doit être informée du contenu des colis qui lui sont remis. Elle doit prendre les mesures de sécurité appropriées pour se prémunir contre les vols au cours des diverses manipulations ainsi que, s'il y a lieu, pendant les stockages provisoires des armes et éléments de ces armes classés dans ses magasins.

Article 66

Les entreprises expéditrices ou destinataires d'armes des paragraphes 1 à 4 de la 1re catégorie, d'armes de la 4e catégorie ou d'éléments de ces armes classés dans

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN

TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95

info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

ces catégories doivent prendre toutes dispositions utiles pour que le séjour de ces matériels n'excède pas vingt-quatre heures dans les gares et les aéroports et soixante-douze heures dans les ports. Les conditions de sécurité auxquelles doivent satisfaire les opérations de chargement, de déchargement et de transit dans les gares S.N.C.F., les ports et les aéroports des armes et éléments des armes classés visés ci-dessus sont fixées par arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et de la défense et des ministres chargés de l'industrie, des transports et des douanes.

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN
TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95
info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

3 – Le site Internet du SNAFAM :

www.snafam.org

31 - Information en temps réel sur les points présentés précédemment

Le site Internet du SNAFAM a été créé pour ses adhérents. C'est pour cela qu'un grand nombre de rubriques ne sont accessibles que par code d'accès.

Les rubriques, dont vous avez déjà eu un aperçu au travers des différents chapitres traités auparavant, sont :

- Informations législatives et réglementaires
- Statistiques (Banc Epreuve / IEACS)
- Informations sociales
- Informations fiscales et juridiques
- Transport / Douanes / International
- Formation / Emploi (Dépôt d'offres ou de demandes d'emploi)
- Informations officielles ou techniques (BOAMP – Marchés officiels)
- Nos adhérents
- Nous contacter

32 - Une rubrique pour VOUS : « Nos Adhérents »

Nos adhérents représentent 4 corps de familles :

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN
TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95
info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

[Les artisans armuriers](#)

[Les distributeurs / Importateurs](#)

[Les fabricants de munitions et leurs éléments, les fabricants d'équipements ou d'accessoires de chasse et de tir](#)

[Les fabricants d'armes](#)

Nous insérons dans cette rubrique le **texte de présentation de votre choix**, avec **votre logo** si vous le souhaitez ainsi qu'un **lien vers votre propre site Internet**.

IMPORTANT :

Si vous ne possédez pas de site Internet, nous vous proposons la mise en place d'une page Internet sur laquelle les visiteurs peuvent cliquer et ainsi découvrir vos prestations (textes / images) – *Coût selon le type de demande – réalisation avec notre soutien.*

CONCLUSION :

Ce site a été créé pour vous, adhérent du SNAFAM : il est bien évidemment consulté par un grand nombre de visiteurs « extérieurs ». Nous avons pu analyser avec le recul que les principales recherches sur notre site étaient motivées par beaucoup d'interrogations sur des produits spécifiques (Qui distribue ? Où puis-je trouver ? Cette marque existe-t-elle encore ? Quel artisan peut me faire ce type de travail ?).

S'ils n'ont pas trouvé par eux-mêmes, ils nous contactent alors directement grâce à la rubrique « nous contacter ». Nous les orientons ensuite selon leur demande. Ces démarches peuvent les amener à vous !!

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN

TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95

info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE

4 - Pourquoi et comment nous rejoindre ?

Après cette présentation, vous pouvez vous rendre compte que l'activité du SNAFAM est dense. Mais celle-ci ne peut « ETRE » que grâce à la présence de ses actuels adhérents.

Notre Syndicat est là pour soutenir les membres de notre Profession. Et pour que cela soit, les membres de notre Profession doivent se donner les moyens de soutenir leur Syndicat !

Comment ?

○ Par leur engagement moral :

Le rassemblement du plus grand nombre d'entreprises renforce et crédibilise le poids du SNAFAM face au monde extérieur

○ Par leur soutien financier :

Pour exister et pour être en mesure de soutenir des actions tant de réaction que de communication, le SNAFAM a besoin d'une structure financière solide

○ Par leur implication personnelle :

Un certain nombre d'adhérents, par leur présence au Conseil d'Administration, donnent encore en plus de leur énergie et de leur temps pour la pérennisation de leur Syndicat professionnel.

Le S.N.A.F.A.M. est VOTRE Syndicat Professionnel car il est un groupement d'entreprises qui tentent de défendre leurs intérêts auprès des pouvoirs publics **afin de conserver un marché de l'arme français encore accessible à nos clients !**

Ceci n'est pas une mince tâche et pour cela, le Syndicat a besoin du soutien de toutes les entreprises de sa branche.

Pensant que vous comprendrez certainement notre appel, nous espérons vous compter bientôt parmi nos adhérents.

Vous trouverez ci-après **l'appel de cotisation 2008**, dont nous vous remercions par avance pour le retour :

Permanences et correspondances : BP 40888 - 60617 LA CROIX SAINT OUEN

TEL : 03 44 30 06 72 ≈ FAX : 03 44 91 04 95

info@snafam.org ≈ www.snafam.org

Siège social : 42000 ST ETIENNE